

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 28 JANVIER 2021**

(Application de l'article 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

Au cours de sa dernière réunion, le Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Daniel DEFAUX, a décidé :

à l'unanimité :

- de désigner Madame MEURER Christine comme secrétaire de séance,
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020,
- d'organiser des séances de natation pour les élèves de l'école élémentaire à la piscine d'Ars sur Moselle pour les classes de CE2 et CM2. Le transporteur Kéolis a été retenu pour effectuer les rotations,
- de nommer au poste d'agent des services techniques Monsieur GAUTIER Tony à compter du 1er janvier 2021 pour 1 an au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C avec la rémunération correspondante et d'inscrire au budget 2021 et suivants les crédits correspondants,
- de fixer le tarif d'entrée pour les représentations culturelles de l'année 2021 à 10 € (gratuité pour les moins de 16 ans).
- d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de pouvoir honorer des factures avant le vote du budget primitif 2021,

Chapitre – libellé nature	Montant autorisé avant le vote du budget prévisionnel 2021
21 318 - Travaux sur bâtiments	39 500 €
21 88 - Matériel divers	10 000 €
21 58 – Autres installations, matériel et outillages techniques	5 500 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>55 000 €</b>

- d'autoriser le maire à signer le devis établi par l'entreprise Léon Noël concernant la restauration des lavoirs pour un montant de 18 175,55 € TTC, d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires, d'autoriser le maire à engager les dépenses correspondantes

.../...

Par ailleurs le Conseil municipal a décidé :

- par 16 voix pour et 3 voix contre (F. JOFFIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY), d'autoriser le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine un emprunt de huit cent mille euros (800 000,00€) pour lequel le remboursement s'effectuera par trimestrialité constante en capital et intérêts et selon les conditions suivantes :
    - Emprunt à moyen terme à taux fixe
    - Montant : huit cent mille euros (800 000,00€)
    - Type d'échéance : trimestrielle
    - Taux client : 0,43%
    - Durée : 240 mois
    - Montant de l'échéance : dix mille quatre cent quarante et un euros cinquante-trois cts (10 441,53€)
    - Frais de dossier : huit cents euros (800€)
    - TEG annuel proportionnel : 0,44%
    - Les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement des fonds
    - Possibilité de remboursement anticipé partiel ou total moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et conformément aux conditions générales du contrat
- Et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole de Lorraine.

#### OBSERVATIONS DU MAIRE

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'autorité sous-préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance des délibérations in extenso, en s'adressant au secrétariat de la mairie.

